

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 163 / FERTIGHY / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet de création d'une unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery (80)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu la décision n° 2024 / 112 / FERTIGHY / 1 du 24 juillet 2024 décidant l'organisation d'une concertation préalable sur le projet de création d'une unité de production d'engrais bas-carbone à Languevoisin-Quiquery ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

#### Article 2

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage sont validées.

#### Article 3

La concertation se déroulera du 02 décembre 2024 au 31 janvier 2025.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 06 novembre 2024.

Le président  
M. Papinutti